



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 09

Votants: 09

Date de convocation : 03 Novembre 2016

Date d'affichage : 03 Novembre 2016

L'An Deux mille Seize et le dix du mois de Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames RUDZKY Nadine, CAZET Joëlle ? RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, BAROU-DAGUES Éric, CAZABAN Alexandre, ROZES Nicolas.

ABSENTS/EXCUSÉS : M. DERWEDUWEN Xavier,

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2016

Approbation à l'unanimité

2. Compte-rendu de l'utilisation de la délégation pour emprunt

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération prise le 29 septembre dernier, un emprunt de 70 000€ a été contracté par le Maire, pour la commune, afin de réaliser les travaux nécessaires.

3. Prise de compétence CCPN : projet de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS 64, un projet de construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay est à l'étude depuis plusieurs années.

En 2014, le projet s'est concrétisé avec, notamment, la mise à disposition d'un terrain de 6 900 m² par la commune de Nay, situé en rive droite du Gave.

Le SDIS 64 a déposé à la mairie de Nay un permis de construire pour la construction de ce Centre d'incendie et de secours. Le projet est situé en zone blanche du plan de prévention des risques inondation, et le site est considéré, après étude hydraulique réalisée par la DDTM, comme inondable et largement impacté par de l'aléa fort et moyen. L'Etat a donc donné le 23/06/2016, sur la base de l'article L.422-6 du Code de l'Urbanisme, un avis défavorable à la délivrance de ce permis de construire.

La réalisation de ce projet sur ce terrain n'est donc plus possible aujourd'hui du fait de cet avis défavorable de l'Etat.

Il est cependant indispensable que ce projet de centre d'incendie et de secours se poursuive et aboutisse dans les meilleurs délais.

Il s'agit là, en effet, d'un des équipements de service public majeur du territoire, indispensable à la sécurité de ses habitants, intégré en tant que tel dans le volet équipements et services du projet de SCoT du Pays de Nay.

La CCPN est donc sollicitée par ses communes pour faciliter et permettre la réalisation de ce grand équipement de service public sur son territoire. Ce rôle de soutien et de facilitation pourrait résider dans un portage foncier. Après recherche et achat d'un terrain, la Communauté de communes le mettrait à disposition du SDIS 64.

Afin de permettre cette intervention, la Communauté de communes doit prendre une compétence à ce titre. Il est ainsi proposé que la CCPN se dote de la compétence suivante, au sein du bloc des compétences dites « facultatives » :

« COMPETENCES FACULTATIVES :

-Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

Le Conseil municipal,

Vu la notification en date du 12/10/2016, par le Président de la CCPN, de la délibération du Conseil communautaire du 10/10/2016 relative à la prise de compétence au titre du projet de construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la prise de compétence suivante par la CCPN : « Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

4. Prise de compétence CCPN : projet d'association « Pais Pays de Nay »

Lors de sa séance du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire de la CCPN a pris une compétence au titre de la mise en place de la démarche et du dispositif de Plateforme alternative d'innovation en santé (« Pais »).

Ce projet consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée des soins et petites urgences entre médecins généralistes.

Il s'agit à présent de préciser la compétence qui avait déjà été prise par la CCPN en 2014, à la suite des évolutions juridiques du dossier (délibération du 17 mars 2014 et arrêté préfectoral du 13 août 2014). La principale évolution concerne la mise en place d'une association loi 1901, au lieu d'un groupement de coopération sanitaire comme initialement envisagé.

La CCPN sera un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé. Quatre représentants de la CCPN siègeront au sein de cette association.

Cette association aura principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

Le nouveau libellé de la compétence serait donc le suivant : « Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (Plateforme alternative d'innovation en santé) », au sein du bloc de compétences optionnelles.

L'association serait créée d'ici la fin de l'année 2016, pour un démarrage du dispositif au 1^{er} trimestre 2017.

Le Conseil municipal,

Vu la notification en date du 12/10/2016, par le Président de la CCPN, de la délibération du conseil communautaire du 10/10/2016 relative à la prise de compétence au titre du projet PAIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la prise de compétence suivante par la CCPN : « Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (plateforme alternative d'innovation en santé).

5. Lecture et approbation des statuts de la CCPN au 1^{er} janvier 2017

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a apporté des modifications aux compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017, qui imposent une mise en conformité de leurs statuts.

Par délibération du 10 octobre 2016, notifiée aux communes le 12 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé une version modifiée et complétée des statuts de la CCPN, ci-jointe.

A cette occasion, des actualisations formelles des statuts de la CCPN ont également été opérées (précisions ou actualisation des termes de certaines compétences et articles, réorganisations de certains articles, toilettages divers...).

Les modifications statutaires principales concernant le champ des compétences de la CCPN portent sur :

- la compétence économique, désormais intégralement exercée par le CCPN hormis pour le commerce (Loi NOTRe)
- la compétence études transports et mobilités (précision statutaire)
- la véloroute (précision statutaire)
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence/Loi NOTRe)
- au sein des compétences environnementales :
 - ✓ la précision formelle des actions de développement forestier (précision statutaire)
 - ✓ la compétence plan climat air-énergie (nouvelle compétence/loi de transition énergétique)
- l'étude habitat adapté et sédentarisation gens du voyage (précision statutaire)
- les études pour la création d'équipements culturels communautaires (précision statutaire)
- le projet Païs (nouvelle délibération)
- au sein de la compétence assainissement, la précision, à ce stade, des compétences SPANC et pluvial (précisions statutaires)
- la compétence gestion de sites à gravats (précision statutaire)
- la participation à la réalisation du centre d'incendie et de secours (nouvelle compétence).

Il est précisé ou rappelé que :

-au sein du groupe de compétences d'aménagement de l'espace, la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » n'est pas mentionnée à la date du 1^{er} janvier 2017. Il appartiendra en effet aux communes d'en délibérer d'ici le 26 mars 2017, en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

-d'ici le 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire devra intégrer aux statuts :

- en compétence obligatoire, la compétence GEMAPI
- en compétence optionnelle, la compétence assainissement intégralement, dont le pluvial.

L'intégration de la compétence eau actuelle du SEAPAN, par la CCPN, dès 2018, doit donc également être envisagée pour des raisons de gestion et afin de ne pas scinder juridiquement les services (objectif d'organisation et de fonctionnement unifié des services eau et assainissement, comme actuellement avec le SEAPAN).

Enfin, au titre des actualisations formelles également, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT (loi de réforme des collectivités territoriales du 31/12/2010), les règles de composition du Conseil communautaire ressortent de délibérations spécifiques et de la prise d'un arrêté préfectoral et ne doivent pas être intégrées en tant que telles aux statuts des EPCI et en ont été retirées.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les statuts de la CCPN au 1^{er} janvier 2017.

6. Mise à disposition du personnel communal pour la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 4h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.

7. Questions diverses:

- Plan Zéro Phyto : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier devra être voté en Conseil Municipal et présenté d'ici à la fin d'année, afin de pouvoir prétendre à un subventionnement.
- Commémoration du 11 Novembre : une insertion dans la presse, sur le site internet de la commune, ainsi qu'un affichage en Mairie ont été réalisés. Une gerbe a été commandée, et un apéritif sera offert par la Municipalité à l'issue de la cérémonie.
- DETR : la date de remise du dossier de demande a été repoussée au début décembre prochain.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 30.

